

Dossier



653 LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS

- 675 Coopérer : existe-t-il un modèle breton ?
Gwenaël Leblong-Masclat
- 679 Un représentant d'intérêts doit représenter...
un intérêt !
Samuel Dyens
- 682 Réseaux sociaux et respect des règles
d'impartialité de la commande publique
Gilles Le Chatelier



ref. 332412

Lefebvre Dalloz

DALLOZ



Version numérique incluse*





Retrouvez l'AJCT sur X/Twitter @CollTerrDalloz

645 Tribune

Jurisprudence *Dupond-Moretti*, le dialogue des juges qui fait craquer le parquet !
par Farid Belacel

648 Au fil du mois

Objectif ZAN : la contre-révolution s'organise
par François Benech 648

Publication du guide pratique de l'AFA à destination du bloc communal
Entretien avec Samuel Dyens 650

Inégalités territoriales d'accès aux soins : un constat et des propositions
pour les collectivités territoriales
par Pierre Villeneuve 651

653 Dossier LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS



La fragilisation du modèle des services départementaux
d'incendie et de secours : missions et financements
par Laurent Derboulles 654

Temps de travail des sapeurs-pompiers :
une histoire sans fin
par Nathalie Kaczmarczyk 658

Courage et dévouement : la discipline à la lumière
des valeurs portées par les sapeurs-pompiers
par Aurélie Aveline 660

La responsabilité administrative
des services départementaux d'incendie et de secours
par Pierre Tifine 663

Focus sur le patrimoine des SDIS
par Nathalie Bettio 666

672 Pratiques

L'encasement sans émission de titre de recette : un angle mort
dans le régime de responsabilité des gestionnaires publics ?
par Gildas Le Bris 672

Coopérer : existe-t-il un modèle breton ?
par Gwenaél Leblong-Masclat 675



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et IOS et connectez-vous à l'aide de vos Identifiants personnels ou des Identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

679 Jurisprudence

ARRÊT DU MOIS :

CE 14 octobre 2024, n° 472123, 475251 et 487972

Un représentant d'intérêts doit représenter... un intérêt !

par Samuel Dyens 679

Commande publique et contrat

Réseaux sociaux et respect des règles d'impartialité de la commande publique
CE 24 juill. 2024, n° 491268,
par Gilles Le Chatelier 682

Passation des marchés publics et transparence des crédits budgétaires
CE 12 juin 2024, n° 475214,
par Jean-David Dreyfus 683

Organisation territoriale

L'incompétence des départements dans le domaine de la gestion de la ressource en eau : le principe et ses aménagements
CAA Lyon 20 juin 2024, n° 22LY00401,
par Rémi Bonnefont 684

Condamnation d'une présidente de région pour discrimination jugée non prévisible
CEDH 9 juill. 2024, n° 38998/20,
par Jérôme Lasserre Capdeville 686

Police

La contestation d'une créance née d'une action en démolition d'un immeuble relève du juge judiciaire
CE 4 juill. 2024, n° 464689,
par Mehdi Bahouala 688

L'amende administrative par un maire doit respecter certaines conditions
TA Paris, 5 juill. 2024, n° 2220563,
par Jean-Marie Pontier 689

Propriété publique

Bail commercial sur le domaine privé et indemnité d'éviction : condamnation aggravée pour les Baux-de-Provence
Lyon 6 juin 2024, n° 21/06298,
par Pierre Noual 691

Domaine public communal : où l'intention d'affection vaut l'action
CE 17 juin 2024, n° 475254,
par Christophe Otero 692

Responsabilité et assurance

L'encadrement par le Conseil d'État des causes et effets de l'interruption de prescription
CE 7 juin 2024, n° 472662,
par Florian Mokhtar 693

Ressources humaines

Précisions sur le régime de responsabilité de l'employeur public en matière de durée du temps de travail et de repos
CE 18 juin 2024, n° 463484,
par Nathalie Kaczmarczyk 695

En bref – Une collectivité ne peut accorder, de manière générale, une réduction du temps de travail fondée sur les « risques psychosociaux » !
TA Melun 27 juin 2024, n° 2303779,
par Olivier Didriche 697

Urbanisme

Pas de régularisation d'une déclaration d'utilité publique par voie d'exception
CE 14 juin 2024, n° 475559,
par Rémi Bonnefont 698

NOTE À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les contributions proposées à l'AJCT sont adressées par courrier électronique (ajct@dalloz.fr) dans un format, tel que Word, permettant de mesurer leur longueur exacte. Les articles des dossiers et pratiques comprennent environ 20000 signes, espaces et notes comprises ; les tribunes environ 3500 signes et les notes de jurisprudence n'excèdent pas 8000 signes. Une réponse est apportée aux auteurs le plus rapidement possible, après avis du comité scientifique.